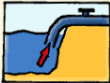




**Rapport annuel  
sur le prix et la qualité du service  
public de l'eau potable  
(RPQS-eau)**

**Exercice 2015**

Les informations et indicateurs définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

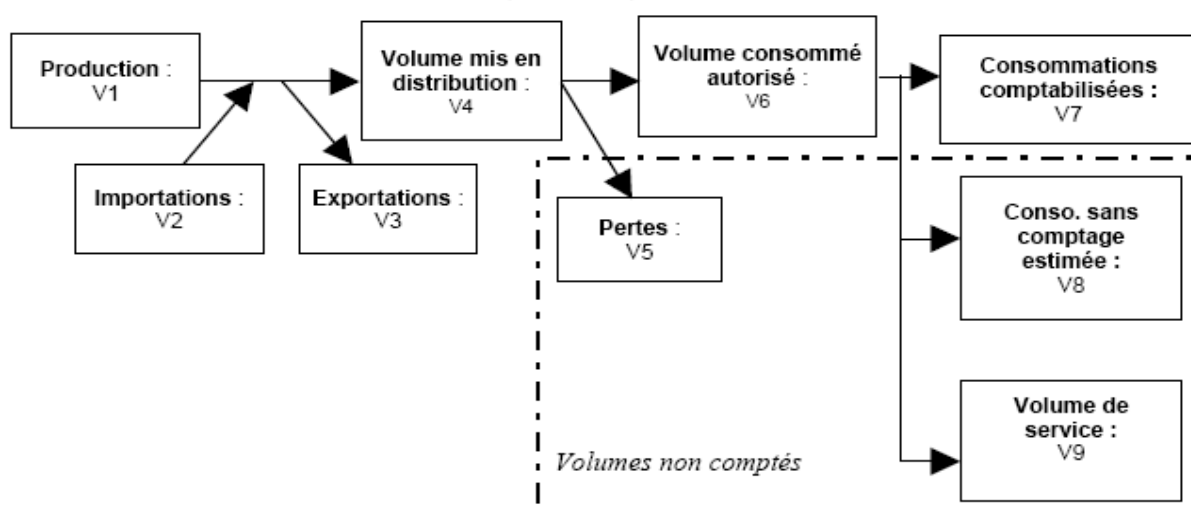
production		La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
transfert		La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution		La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

Le calcul d'un certain nombre d'indicateurs nécessite la connaissance de différents volumes définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 :

- $V_1$  ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*) **70442 m<sup>3</sup>**
- $V_2$  ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*) **125183 m<sup>3</sup>**
- $V_3$  ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*) **0 m<sup>3</sup>**
- $V_4$  ou volume mis en distribution ( $V_1 + V_2 - V_3$ ) **195625 m<sup>3</sup>**
- $V_5$  ou pertes ( $V_6 - V_4$ ) **0 m<sup>3</sup>**
- $V_6$  ou volume consommé autorisé ( $V_7 + V_8 + V_9$ ) **97483 m<sup>3</sup>**
- $V_7$  ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*) **97483 m<sup>3</sup>**
- $V_8$  ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*) **1000 m<sup>3</sup>**
- $V_9$  ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*) **10000 m<sup>3</sup>**

Le schéma suivant résume la répartition des différents volumes au long de la chaîne de distribution de l'eau potable :



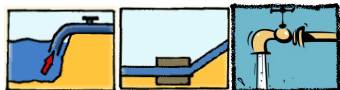
# Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
Présentation du territoire desservi .....	1
Mode de gestion du service .....	1
Estimation de la population desservie .....	1
Nombre d'abonnements .....	1
Prélèvement sur les ressources en eau.....	2
Production .....	2
Achats d'eaux traitées .....	2
Volumes vendus au cours de l'exercice.....	2
Autres volumes.....	3
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	3
2. Tarification de l'eau et recettes du service.....	4
Modalités de tarification.....	4
Facture d'eau type .....	5
Recettes .....	5
3. Financement des investissements.....	6
Branchements en plomb .....	6
Montants financiers .....	6
État de la dette du service.....	6
Amortissements .....	6
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	7
4. Indicateurs de performance .....	8
Qualité de l'eau .....	8
Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	8
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	9
Rendement du réseau de distribution .....	9
Indice linéaire des volumes non comptés.....	9
Indice linéaire de pertes en réseau.....	10
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	10
5. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	11
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées.....	11
Délai maximal d'ouverture des branchements.....	11
Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	11
Taux de réclamations.....	11
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente .....	12
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	13
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité .....	13
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	13



# 1. Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SAINT JEAN DE SIXT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

• Compétences liée au service :

Production  Transfert  Distribution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :  
Tous les secteurs urbanisés de la commune

## Mode de gestion du service

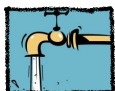


Le service est exploité en  régie  
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une délégation de service public :

- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrats :
- Missions du délégataire :

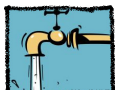
## Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 6000 habitants.

## Nombre d'abonnements



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015
SAINT JEAN DE SIXT	1248	1289

## Prélèvement sur les ressources en eau



	Ressource et implantation	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2015 (en m <sup>3</sup> )	Observations
1	COL DES MOUILLES		30.904	
2	LES POCHONS		39.538	
<b>Total Prélevé</b>			<b>70.442</b>	

<sup>(1)</sup> débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 (en m <sup>3</sup> )	Observations
1			
2			
<b>Total d'eaux brutes achetées</b>		<b>0</b>	

## Production



Si le volume produit total diffère du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes, par exemple), prière d'indiquer le *Volume produit* :  $V1 = 70.442 \text{ m}^3/\text{an}$

## Achats d'eaux traitées



	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 (en m <sup>3</sup> )	Observations
1	SYNDICAT DES EAUX	125.183	
2			
<b>Total d'eaux traitées achetées : V<sub>2</sub></b>		<b>125.183</b>	

## Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 (en m <sup>3</sup> )	Observations
Abonnés domestiques	97.483	
Autres abonnés		
<b>Total vendu aux abonnés : V<sub>7</sub></b>	<b>97.483</b>	
Service de <sup>(1)</sup>		
Service de <sup>(1)</sup>		
<b>Total exporté vers d'autres services : V<sub>3</sub></b>	<b>0</b>	

<sup>(1)</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

## Autres volumes



**Volume de service : V<sub>9</sub> = 10 000 m<sup>3</sup>/an**

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

**Volume consommateurs sans comptage : V<sub>8</sub> = 1 000 m<sup>3</sup>/an**

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

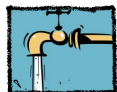
## ***Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)***



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 26,500 kilomètres au 31/12/2015.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/08/2014 et 31/07/2015 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2015		Au 01/01/2016	
<b>Part de la collectivité</b>					
Frais d'accès au service	(facultatif)				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	72,00 €		73,50 €	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à ..... m <sup>3</sup>	0,77 €		0,80 €	
	Tranche 2 : ..... à ..... m <sup>3</sup>				
	Tranche 3 : ..... à ..... m <sup>3</sup>				
	Tranche 4 : ..... à ..... m <sup>3</sup>				
Autre : .....					
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>					
Frais d'accès au service	(facultatif)				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur				
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Tranche 1 : 0 à ..... m <sup>3</sup>				
	Tranche 2 : ..... à ..... m <sup>3</sup>				
	Tranche 3 : ..... à ..... m <sup>3</sup>				
	Tranche 4 : ..... à ..... m <sup>3</sup>				
<b>Taxes et redevances</b>					
Taxes	Assujettissement TVA <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau				
	Pollution domestique	0,29 €		0,29 €	
	Autre : .....				

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/07/2014 effective à compter du 01/08/2014 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...



## Facture d'eau type



Les tarifs applicables au 01/08/2013 et au 31/07/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont <sup>(1)</sup> :

Tarifs		Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %	
Déléataire (le cas échéant)	Part fixe				
	Part proportionnelle	Tranche 1			
		Tranche 2			
		Tranche 3			
		Tranche 4			
Collectivité	Part fixe	72,00	73,50	2,08	
	Part proportionnelle	Tranche 1	92,40	96,00	3,89
		Tranche 2			
		Tranche 3			
		Tranche 4			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau					
Redevance de pollution domestique		34,80	34,80	0,00	
Autre : .....					
Autre : .....					
TVA si service assujetti (10 %)					
<b>Total</b>		<b>199,20</b>	<b>204,30</b>	<b>2,56</b>	
<b>Prix au m<sup>3</sup></b>		<b>1,66</b>	<b>1,70</b>	<b>2,40</b>	

<sup>(1)</sup> Plutôt que de remplir le tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2015 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2016.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, il vous faut présenter les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.):

- Part fixe : financement des investissements, du remboursement du capital de la dette et provisions pour gros travaux
- Part proportionnelle : fonctionnement du service

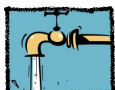
## Recettes



	2015
Vente d'eau aux abonnés domestiques (parts fixe et variable)	191.124
Vente d'eau aux abonnés non-domestiques (parts fixe et variable)	
Autres prestations auprès des abonnés	380
Subventions (section exploitation uniquement)	
Contribution exceptionnelle du budget général	

## 3. Financement des investissements

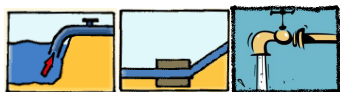
### Branchements en plomb



Branchements en plomb changés dans l'année	Nombre	0
	Pourcentage <sup>(1)</sup>	0,00 %
Branchements en plomb restant à changer au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport	Nombre	X
	Pourcentage <sup>(1)</sup>	X %

<sup>(1)</sup> pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

## Montants financiers



Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	7.058
Montants des subventions	0
Montants des contributions du budget général	

## État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

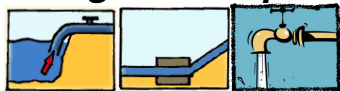
Encours de la dette au 31 décembre 2014 (montant restant dû)	323.059	
Montant remboursé durant l'exercice	Capital	18.968
	Intérêts	13.808

## Amortissements



Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 54.767 €.

## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



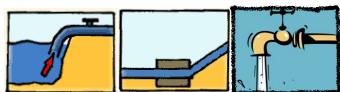
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Sécurisation du réseau dans les secteurs du Villaret et Replein	29.162
Réfection réseau dans le secteur du Rochasset avec reprise des branchements	204.108
Réseau secteur Le Crêt (T3)	17.152
Réseau chemin de la Ruaz	4.008

## Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



## 4. Indicateurs de performance

### Qualité de l'eau



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour :

Analyses	Pourcentage des prélèvements jugés conformes à la réglementation en vigueur
Microbiologie	88,50 %
Paramètres physico-chimiques	100,00 %

Si le service dessert moins de 5000 habitants et produit moins de 1000 m<sup>3</sup>/jour :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	26	3
Paramètres physico-chimiques	26	0

### Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 %.

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	<input type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input type="checkbox"/>
<b>Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</b>		
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	<input type="checkbox"/>
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	<input type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	<input type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input type="checkbox"/>
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	<input type="checkbox"/>
<b>Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.</b>		

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80 .

## Rendement du réseau de distribution



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Pour l'année 2015, le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100 = 49,83 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution ( $V_7/V_4$ ) est de 0,49 %.

## Indice linéaire des volumes non comptés

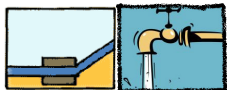


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 10,14 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

## **Indice linéaire de pertes en réseau**



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 10,14 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

## **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**



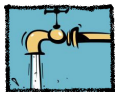
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau (en 2015 : 0 ml de réseau renouvelé). Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_{2013} + L_{2012} + L_{2011} + L_{2010} + L_{2009}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0,00 \%$$

## 5. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### ***Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées***



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Pour l'année 2015, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}} = X \%$$

### ***Délai maximal d'ouverture des branchements***



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de X heures / jours (rayer la mention inutile) après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour l'année 2015, le taux de respect de ce délai est de :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} = 100 \%$$

### ***Durée d'extinction de la dette de la collectivité***

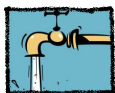


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2015, la durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2015}}{\text{épargne brute annuelle}} = 14,39 \text{ ans}$$

### ***Taux de réclamations***

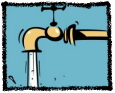


Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'année 2015, le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = 0 \%$$

## **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente**



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

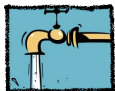
Toute facture impayée au 31/12/2015 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau 2015 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2015 tel que connu au 31/12/2015}}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2015}} \times 100 = 0 \%$$

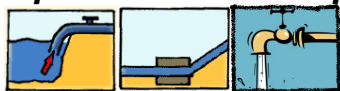
## 6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### *Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité*



En 2015, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances et en a accordé 1 .  
4,53 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

### *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Fait à Saint Jean de Sixt, le 23 juin 2016

Le Maire,  
Pierre RECOUR